

RCS : THIONVILLE

Code greffe : 5753

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THIONVILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

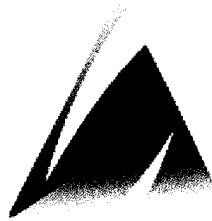
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00186

Numéro SIREN : 950 459 677

Nom ou dénomination : 4 AS DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2020 sous le numéro de dépôt 1201



AUDEOS
COMMISSAIRES AUX COMPTES

DEPOSE le 18/5/2020
LE GREFFIER
TRIBUNAL JUDICIAIRE
2020/A/1201

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

4AS DISTRIBUTION
Société par Actions Simplifiée au capital de 38 113 €
Rond-point du Haut Bois – CD59
57650 FONTOY

RCS METZ 779 998 756

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Aux Associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 15 janvier 2020, et conformément aux dispositions des articles L225-8, L225-147, R225-136 et R225-7 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de l'avantage particulier qui serait constitué par la conversion d'une action ordinaire en action de préférence au profit de la société SYSTEME U – EST.

Les avantages particuliers sont décrits dans le rapport de votre Président et le projet de texte des résolutions soumises à votre approbation.

Il nous appartient d'apprécier les avantages particuliers dont l'octroi au profit de la société SYSTEME U - EST qui vous seront proposés à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société 4AS DISTRIBUTION prévue le 29 mai 2020. Il ne nous appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi d'avantages particuliers, lequel procède du consentement des associés. Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier l'avantage particulier dont l'octroi est envisagé dans votre société.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération.
2. Description des avantages particuliers.
3. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers.
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre de la cession de la société 4AS DISTRIBUTION et la reprise par un nouvel actionnaire de cette société, la société SYSTEME U - EST a souhaité bénéficier d'avantages particuliers a travers de la conversion de son unique action ordinaire en action de préférence.

Par conséquent, il est vous est proposé d'accorder à la société SYSTEME U - EST des avantages particuliers. Ces avantages particuliers sont décrits dans le paragraphe 2 de ce rapport et dans les paragraphes 13, 14, 16 et 22-3 des projets de statuts de la société 4 AS DISTRIBUTION.

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. *Société bénéficiaire des avantages particuliers (SYSTEME U - EST)*

La société SYSTEME U - EST est une société anonyme coopérative à conseil d'administration au capital de 2 708 047,17 € dont le siège social est situé 43 rue Eugene Ducretet à MULHOUSE (68200).

1.2.2. *Société attribuant l'avantage particulier (4AS DISTRIBUTION)*

La société 4AS DISTRIBUTION est une société par actions simplifiée au capital de 38 113 € dont le siège est situé Rond-Point du Haut Bois à FONTOY (57650).

Son capital est composé de 2 500 actions.

La société 4AS DISTRIBUTION a pour objet l'exploitation d'un hypermarché SUPER U.

1.3. Description de l'opération

La société 4AS DISTRIBUTION propose de convertir l'unique action ordinaire de la société SYSTEME U - EST en une action de préférence et de lui octroyer des avantages particuliers dans le cadre de la reprise de la société par un nouvel actionnaire.

2. Description des avantages particuliers

Il vous est proposé, sous la réserve de l'approbation par l'assemblée générale, d'émettre au profit de la société SYSTEME U - EST, des avantages particuliers qui seraient fixées comme indiqué ci-dessous :

- 1) Aucun transfert de « TITRES SOCIAUX » ne pourra intervenir, sous les réserves ci-dessous, jusqu'au 31 décembre 2027 inclus, sauf :
 - Au profit de SYSTEME U - EST (RCS MULHOUSE 946 051 018) (s'entendant conformément à l'article 11 comme désignant la société SYSTEME U ou de toute société que celle-ci contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce).
 - Au profit d'un ou plusieurs héritiers en ligne directe de l'EXPLOITANT, sous réserve d'une reprise et ratification par ce ou ces derniers des engagements souscrits par ces derniers au profit de SYSTEME U dans le cadre des présents statuts et plus généralement au titre de l'agrément donné par le Conseil d'Administration de la société SYSTEME U EST,
 - Au profit d'un autre associé sous réserve cependant d'un agrément préalable donné par la société SYSTEME U EST de manière expresse et écrite,
 - Au profit de la société elle-même dans le cadre des dispositions légales applicables.
- 2) Tout associé de la Société, peut être exclu dans les cas suivants :

Exercice d'une activité concurrente à celle exercée par la Société, non agréée par la société SYSTEME U - EST, de manière directe ou indirecte,

En cas de violation des prérogatives attachées à l'action de préférence de la société SYSTEME U - EST, visées à l'article 11-1 des présents statuts,

En cas de violation par l'associé des dispositions prévues par le Protocole Probatoire conclu de manière extrastatutaire entre les associés et la société SYSTEME U - EST,

Modification de son contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, non agréé par la société SYSTEME U - EST,

Condamnation pénale prononcée à son encontre pour une infraction autre que contraventionnelle,

Modification non agréée par la société SYSTEME U - EST de l'enseigne de l'un des magasins exploités directement ou indirectement par l'associé,

Démission ou exclusion de l'associé ou de l'une des sociétés contrôlées directement ou indirectement par celui-ci, de la société SYSTEME U - EST,

L'exclusion est prononcée par décision de la société SYSTEME U - EST, en sa qualité d'associé et en vertu de ses prérogatives particulières expirant le 31 décembre 2027 Elle intervient après notification à l'associé concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la procédure d'exclusion en cours, adressée quinze jours avant la date prévue pour la décision d'exclusion, et des motifs de cette mesure afin de lui permettre de faire valoir ses arguments en défense soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de son ou de ses représentants légaux.

- 3) La société SYSTEME U - EST dispose de la faculté de procéder ou de faire procéder par tout professionnel de son choix à tout audit sur tout élément relevant de la gestion comme de l'administration de la société.

Dans le cadre d'une telle mission, le Président s'engage à fournir à la société SYSTEME U - EST ou à son auditeur toutes les informations raisonnables qui lui seront demandées et à condition que cet audit ne perturbe pas le bon fonctionnement de la Société.

La charge et les frais d'un tel audit incomberont à la société SYSTEME U - EST.

Le Président devra obligatoirement répondre à toute demande d'information raisonnable de la société SYSTEME U - EST liée aux conditions d'exploitation de la société.

La société SYSTEME U - EST sera destinataire des mêmes informations que celles transmises au Comité Technique conformément à l'article 17.4 des statuts et également de ses procès-verbaux de délibérations.

- 4) Dans le cadre des règles du quorum lors de l'assemblée générale, pour les décisions qualifiées d'extraordinaires, SYSTEME U - EST devra être obligatoirement présent.

Les avantages particuliers sont conférés à la société SYSTEME U - EST jusqu'au 31 décembre 2027.

3. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

3.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Afin d'apprécier les avantages particuliers susceptibles de résulter de l'opération faisant l'objet du présent rapport, nous avons mis en œuvre les diligences décrites ci-dessous :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte et des modalités juridiques envisagées ;
- Consulté les projets de rapport du Président et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ;
- Vérifié que les avantages particuliers attachés à l'action ne sont pas contraires à la loi.

Nous vous précisons que la mission de commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des avantages particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les actionnaires sur les avantages particuliers dont l'octroi est proposé et de vérifier que ces avantages ne sont pas contraires à la loi.

3.2. Appréciation de la valeur de l'avantage particulier

Les avantages particuliers ne sont pas des droits de nature pécuniaire.

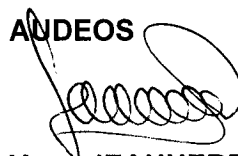
Les droits de nature non pécuniaires visés ci-avant n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

4. Conclusion

Sur la base des développements précédents, les avantages particuliers attachés à l'action de préférence n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Schiltigheim, le 4 mai 2020

AUDEOS



Yvan JEANNERET

*Commissaire aux comptes inscrit auprès
la compagnie régionale des commissaires
aux comptes de Colmar*